



Trop perçu charges de copropriété

Par Valou13500

Bonjour

J'ai une question relative à un trop perçu de charges de copropriété; j'ai toujours réglé mes charges par virement mensuel et en fin d'année il apparaît un trop perçu de 100 euros me concernant. le montant annuel des charges est de 120 euros et le montant de mes virements mensuels ont été en fin d'année de 220 euros.

Je n'ai pas diminué les paiements en cours d'année pensant que l'excédent pourrait servir à régler les charges de l'année suivante.

Or je comprends que les comptes sont arrêtés en fin d'année et que l'excédent ne sera jamais rétrocédé; je devrais régler le montant annuel comme tout le monde l'année suivante.

Je précise qu'il s'agit d'un syndic bénévole.

Est-il normal que mon syndic refuse de me rembourser le trop-perçu ou bien de me le décompter pour l'année suivante ? Puis je l'exiger auprès d'eux ?

Merci par avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le report en déduction des appels de fonds sur l'exercice suivant est automatique.

Il suffit de ne pas faire le premier virement de l'année.

Par chaber

bonjour

Le syndic doit vous rembourser le trop perçu de charges ou obligatoirement vous le décompter sur les charges de l'année suivante

Par yapasdequoi

Pourquoi réglez vous par virement mensuel ?

Les appels sont trimestriels.

Et vous pouvez modifier le montant du virement en fonction de ce que vous devez.

Évidemment cette réponse ne convient pas si ce que vous appelez virement est en réalité un prélèvement initié par le syndic ?

Par isernon

bonjour,

votre syndic bénévole vous raconte n'importe quoi, votre syndic doit vous transmettre chaque année l'état de votre compte, lorsque vous avez trop versé, soit vous pouvez le déduire de votre prochain appels de fonds, soit le syndic reporte ce crédit sur le prochain appel de fonds.

salutations